question de procédure importante qui est entrée en jeu dans sa décision. Bien sûr, cette façon de procéder s'appliquerait aussi dans le cas du maintien par le CSARS d'une objection formulée par la partie plaignante.

12.4.6 Publication des décisions du CSARS

Le Comité croit que le CSARS peut améliorer les résumés de cas publiés dans ses rapports annuels. Ceux-ci ne donnent actuellement qu'un aperçu très rapide de la plainte. Ils ne contiennent aucune description du genre de témoignage entendu, des questions qui ont été soulevées ni des divers experts juridiques auxquels les membres du CSARS se sont fiés pour rendre leurs décisions. Et surtout, comme les résumés ne fournissent pas les «motifs» des décisions rendues dans chaque cas, celles-ci n'ont guère de valeur comme précédents.

Plus le CSARS entendra de causes, plus le besoin d'établir une forme utile de jurisprudence sur laquelle les plaignants et les avocats participant aux audiences pourront se fonder se fera sentir. Le respect de la vie privée d'une personne dont la cause est entendue par le Comité de surveillance est de première importance. On a tout de même des exemples de cas rendus publics qui protégent adéquatement la personne intéressée. Par exemple, il s'est créé une jurisprudence complète et utile à partir d'affaires entendues par divers organismes provinciaux et mettant en cause de jeunes contrevenants en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, et des travailleurs blessés. Cette jurisprudence a été établie sans que soit dévoilée l'identité des personnes en cause. Le Comité croit que cela pourrait et devrait se faire à l'égard des causes entendues par le CSARS.

Le Comité propose que le CSARS envisage l'élaboration d'une forme utile de jurisprudence qui serait publiée dans ses rapports annuels, ou sous une autre forme convenable, et qui comprendrait les renseignements suivants :

- genre de cause entendue;
- membres du comité entendant la cause;
- nombre de témoins et d'éléments de preuve;
- genre de témoignages entendus;
- décisions en matière de procédure;
- lois, règlements, politiques citées;
- jurisprudence citée;
- termes interprétés.

12.5 Le rôle de l'avocat

Le rôle de l'avocat dans le processus de plainte est très important pour le plaignant ou la personne faisant l'objet d'un rapport négatif en matière de sécurité. Le CSARS tient